

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre avril, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – M DARASSE – Mme JACONO – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme MAUREL avec pouvoir à Mme SANS – M DOMINGUEZ avec pouvoir à Mme ALLETRU.

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 17 avril 2014

Secrétaire de séance : Mme SANS Coralie

\*\*\*\*\*

**DCM 2014-34**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014. En maintenant les taux appliqués en 2013, le produit des taxes s'élève à 252 772 €.

Madame le Maire propose de maintenir en 2014 les taux d'imposition de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 :
  - ✓ Taxe d'habitation 11.77 %
  - ✓ Taxe foncière (bâti) 13.75 %
  - ✓ Taxe foncière (non bâti) 43.90 %
  - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises 18.06 %

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en place de cette décision.

## BUDGET 2014

Où l'exposé de Madame le Maire sur la présentation du budget 2014 et après discussion sur l'affectation des crédits aux chapitres de fonctionnement et aux programmes d'investissement, le Conseil Municipal, vote le budget 2014 ainsi qu'il suit :

Budget commune :

dépenses de fonctionnement : 711 074.00 €

recettes de fonctionnement : 711 074.00 €

dépenses d'investissement : 1 685 531.00 €

recettes d'investissement : 1 685 531.00 €

Budget assainissement :

dépenses de fonctionnement : 30 149.00 €

recettes de fonctionnement : 30 149.00 €

dépenses d'investissement : 379 944.00 €

recettes d'investissement : 379 944.00 €

## DCM 2014-35

### AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver un avenant au marché de travaux pour l'extension et l'aménagement de l'école dans le but d'installer des lavabos dans les salles de classe de maternelle et dans la future salle plurifonctionnelle. Elle précise que ces travaux complémentaires sont estimés à 2 753.40 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et d'aménagement de l'école comme présenté ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
9	SARL Moynet Génie Climatique	104 296.74 €	2 753.40 €	107 050.14 €	+ 2.63 %

Séance du 24 avril 2014

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2014.

**DCM 2014-36**

**LOGEMENT COMMUNAL N°3 SIS A ST MARTIN  
REVISION DU MONTANT DU LOYER**

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 15 juin 2012 par lequel Monsieur KOZUSNIK Jean-Louis et Madame CHAVATTE Anita sont locataires du logement communal n°3 sis à St Martin,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

Considérant que selon les termes du contrat de location, le loyer est révisé au 15 juin en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 est de 0.60%,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 517.85 €,

- FIXE à 520.96 € le montant mensuel du loyer du logement communal n°3 sis à St Martin,
- DIT que les provisions pour charge restent fixées à 45.00 € par mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM 2014-37**

**LOGEMENT COMMUNAL N°1 SIS A ST MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 1<sup>er</sup> février 2009 par lequel Monsieur et Madame HUELMO Alex sont locataires du logement communal n°1 sis à St Martin,

Considérant que le contrat de location prévoit le paiement de provisions mensuelles pour charges (eau et ordures ménagères),

Considérant que les locataires ont demandé à Madame le Maire d'augmenter les provisions pour charges afin de diminuer le montant de la régularisation en fin d'année,

Considérant que le montant actuel des provisions pour charge est de 30 € par mois,

- FIXE à 45.00 € le montant mensuel des provisions pour charges du loyer du logement communal n°1 sis à St Martin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM 2014-38**

**CONTRAT CAE 1<sup>er</sup> JUIN 2014**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant le congé maladie d'un agent en poste au secrétariat de la mairie,

Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 qui permettra de remplacer l'agent en congé maladie. Elle précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera indexée sur le SMIC horaire,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2014.

Séance du 24 avril 2014

**DCM 2014-39**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.
- CHARGE Madame le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées,
- DIT qu'une enveloppe à cette fin sera prévue au budget.

**DCM 2014-40**

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat,
  - ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- DEMANDE à Madame le Maire de rendre compte de ses décisions lors des réunions du Conseil Municipal.

#### **DCM 2014-41**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 3 avril 2014 il avait été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Cependant, seuls les délégués titulaires ont été élus. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au vote pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :
  - ✓ Membres titulaires : M TACCONE Jean-François  
M ROUDET Jérôme  
M DARASSE Didier
  - ✓ Membres suppléants : M BLANC Francis  
Mme VIDAL Nicole  
Mme ALLETRU Micheline

#### **COMPTE RENDU**

#### **DEMANDE DE DEGREVEMENT TAXE FONCIERE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par un Damiattois pour dégrèvement de taxes foncières pour les meublés de tourisme et pour les habitations ayant fait l'objet de travaux en faveur d'économie d'énergie.

Séance du 24 avril 2014

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des articles du code des impôts autorisant ces dégrèvements sur délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre ces dégrèvements.

### **COLLECTIF DE L'EAU**

Chaque conseiller municipal ayant été destinataire d'un courrier du Collectif de l'Eau, Madame le Maire et Monsieur TACCONE présentent le collectif aux élus.

Le SIAEP de Vielmur St Paul achète actuellement de l'eau au SIAH du Dadou. Dans le futur, il est prévu d'acheter l'eau à l'IEMN. Cependant, dans un premier temps, toutes les communes ne seront pas alimentées par l'Institution. Le Collectif suit l'évolution de ce projet et se mobilise pour une égalité de tous les foyers raccordés au SIAEP.

Monsieur TACCONE précise que les travaux, financés par le SIAEP, le SIAEP du Sant, la régie des eaux de GRAULHET (qui sera raccordée à l'IEMN), le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne devraient débiter en janvier 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, un nouveau président a été élu à la tête du SIAEP. Il s'agit de Monsieur VANDENDRIESSCHE. Elle-même est membre du bureau nouvellement constitué.

Monsieur MOLIERES demande s'il ne serait possible d'obtenir du SIAEP une note explicative sur le projet du raccordement. Madame le Maire transmettra cette requête au SIAEP.

### **TERRAIN M DAGUTS**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entamer des négociations pour acheter à M DAGUTS Maurice, un terrain sis avenue de la gare. Ce terrain est classé en zone de loisirs au PLU et pourrait accueillir les installations sportives actuellement situées au Rec. Le Rec, lui, situé au cœur du village, pourrait avoir une vocation résidentielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de rencontrer M DAGUTS pour débiter les négociations.

### **CEREMONIE DU 8 MAI**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai qui se dérouleront à St Paul Cap de Joux jeudi 8 mai vers midi.

### **EPICERIE JARDIN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie Jardin est à vendre. Monsieur JARDIN lui a proposé, faute de trouver un acquéreur, que la commune achète ce bien. L'installation du nouvel épicier serait ensuite facilitée car il pourrait obtenir plus de subventions.

Madame le Maire précise que Monsieur JARDIN avait projeté de déplacer le commerce au carrefour entre l'avenue de Graulhet et l'avenue de la gare, sur le terrain appartenant à Imérys Toiture. Madame le Maire avait rencontré M CAMBIER, directeur d'Imérys Damiatte pour lui présenter la proposition du conseil municipal mais les dirigeants d'Imérys Lyon n'ont pas donné suite.

Monsieur MOLIERES suggère de réfléchir à ce projet qui pourrait permettre l'accueil de nouveaux commerçants à Damiatte.

### **LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle vient de recevoir le dossier d'inscription pour le label villes et villages fleuris. Elle soumet l'idée à la commission communale « urbanisme, habitat, environnement » qui pourrait étudier les aménagements à apporter pour s'inscrire l'année prochaine.

### **CPIE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande du CPIE qui recherche un chantier d'insertion.

Le conseil municipal reporte à 2015 ce projet. Madame le Maire désignera un élu référent qui devra suivre le chantier.

### **URBANISME**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M CHANU, propriétaire au Rivalou, a demandé un certificat d'urbanisme en vue de construire un logement locatif. L'opération est réalisable mais il faudra au préalable déplacer une conduite d'eau qui traverse le terrain.

Le SIAEP a interrogé Madame le Maire pour savoir si la commune ne souhaitait pas profiter de ces travaux pour réaliser un renforcement qui permettra d'alimenter la zone AU du Rivalou. Cela implique une participation de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant le montant de la participation, 500 €, est favorable à ce renforcement de réseau.

### **ZONE LOISIRS ST CHARLES**

Madame le Maire avise le conseil municipal que la société de pêche va construire un barbecue à usage public à St Charles, près de l'abri que l'association a construit il y a quelques années.

La commune fournit les matériaux, le travail sera réalisé bénévolement par les membres de l'association.

### **CAMPING ST CHARLES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente municipalité a refusé de vendre à Monsieur MARTIN le petit lac qui jouxte le camping. En annexant le lac à sa propriété, Monsieur MARTIN répondait à la demande d'un potentiel acquéreur du camping.

Le Conseil Municipal ne remet pas en cause la décision prise, au contraire, estimant qu'il faut conserver cet espace de loisirs et détente qui est apprécié par les villageois.

### **MOBILIER URBAIN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des derniers petits aménagements :

- installation de poubelle rue Paul Loupiac, près du parking poids lourds,
- mise place d'une table accessible aux personnes à mobilité réduite au lac St Charles, bientôt des bancs seront installés,
- dès réception du poteau, un radar pédagogique sera disposé avenue de Lavour.

Monsieur MOLIERES interroge Madame le Maire sur le coût de cet équipement. Celui-ci a été offert à la commune par l'entreprise de Monsieur COUGOT Hervé.

### **ELECTIONS EUROPEENNES**

En raison de l'organisation des élections européennes le 25 mai prochain, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réserver d'ores et déjà ce dimanche pour participer au bureau de vote.

### **MARCHE HEBDOMADAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise du marché hebdomadaire à Damiatte. A compter du 15 mai un poissonnier s'installera devant la salle des fêtes. Le Conseil Municipal espère que d'autres commerçants le rejoindront pour dynamiser le marché.

*COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)*

*Séance du 24 avril 2014*

## **REUNIONS**

Monsieur TACCONE demande à la commission communale « culture, association, loisirs » de se réunir le 7 mai 2014 à 20H30 afin de préparer la réunion du conseil municipal où seront votées les subventions accordées aux associations locales.

Madame le Maire programme une réunion des adjoints le 19 mai prochain et demande aux conseillers de retenir une date pour le prochain conseil municipal, le dernier jeudi du mois étant férié. C'est le mercredi 28 mai qui est retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H30 .

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>  <b>Absente avec pouvoir à Mme SANS</b>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>  <b>Absent avec pouvoir à Mme ALLETRU</b>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>